

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

COMMENT OBTENIR LEAVIS DU COMITE TECHNIQUE ?

Lavis du Comité technique doit toujours être préalable à la décision de la lattraité territoriale.



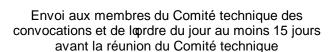
Envoi du dossier au CDG41 avant la date indiquée sur le calendrier des réunions du Comité technique

Instruction du dossier par la cellule Instances consultatives du Pôle Conseil et accompagnement statutaire et inscription du dossier à loprdre du jour du Comité technique



- une augmentation de la durée hebdomadaire de travail avec accord écrit de lægent occupant le poste
- un ratio « promus/promouvables » fixé à 100%
- une modification du tableau des emplois pour permettre la nomination doun agent lors doun avancement de grade

Tout autre dossier relevant de la compétence du Comité technique



Notification à la collectivité ayant saisi le Comité technique de lœuvis rendu par le Président sur délégation des membres du Comité technique qui en seront informés lors de la réunion du Comité

technique

Examen du dossier par les membres du Comité technique au cours de la réunion du Comité technique

Envoi pour signature du procès-verbal au Président, secrétaire et secrétaire-adjoint du Comité technique

Etablissement du procès-verbal du Comité technique et des avis rendus par chaque collège (collège des employeurs / collège des représentants du personnel)

Adoption du procès-verbal par les membres du Comité technique lors du Comité technique suivant Notification de lœvis à la collectivité qui en informe ses agents par tout moyen

Si avis favorable à lounanimité ou avis favorable ou avis défavorable Si avis défavorable unanime des représentants du personnel sur un dossier qui nécessite une délibération

Nouvelle consultation du Comité technique dans un délai compris entre 8 et 30 iours

Notification de lœvis à la collectivité qui en informe ses agents

Décision de la collectivité

La collectivité informe le Comité technique des suites données à ses avis dans un délai de deux mois.